

# SIVOM de l'Arrondissement d'Ambert

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2010

Les délégués ont élargé la feuille de présence à leur arrivée :

- \* 60 présents
- \* 07 excusés
- \* 11 absents

Le quorum est atteint et le comité peut se réunir.

### L'ordre du jour :

- 1-VALIDATION COMPTE RENDU DU COMITE DU 07 OCTOBRE 2009.
- 2-COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT.

### 3-AFFAIRES GENERALES

3-1 EXERCICE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT PAR LE VALTOM POUR LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT EXISTANTS : PHASE TRANSITOIRE.

3-2 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

### 4-AFFAIRES FINANCIERES

4-1 VALIDATION CONVENTION DIB 2010 AVEC LA SOCIETE ECHALIER

4-2 – VALIDATION CONVENTION DIB 2010 AVEC LA SOCIETE PRAXY CENTRE BOURBIE

4-3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010.

4-4 – SUBVENTION ADIL 2010.

### 5-AFFAIRES TECHNIQUES

5-1 – LOCATION DE BENNES POUR BOUTEILLES DE GAZ

5-2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ACQUISITION DE COLONNES A VERRE.

5-3- CONVENTION REPRISSE DE PLASTIQUES AVEC LA SOCIETE SOLOVER

### 6-AFFAIRES DU PERSONNEL

6-1 – RECRUTEMENT PERSONNEL TEMPORAIRE

6-2 – REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES

6-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

6-4 – CONVENTION RECOURS PERSONNEL TEMPORAIRE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AVEC L'ASSOCIATION COUP DE MAIN

6-5 –MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU SUPERIEUR EN STAGE AU SEIN DU SIVOM.

6-6 –VALIDATION PLAN DE FORMATION 2010 DU PERSONNEL

### 7-QUESTIONS DIVERSES :

7-1- INDEMNISATION SINISTRE –BUDGET OM

Tout en présentant ses vœux à l'ensemble des délégués du SIVOM, Mr le Président espère que l'année 2010 sera marquée par une action renforcée de solidarité des élus auprès de la population touchée par la crise. Il laisse la parole à Mr CHEVALEYRE, Maire d'Ambert qui souhaite la bienvenue à l'assemblée dans la ville d'AMBERT qui est selon lui fortement liée à son territoire. Mr le Maire met en avant le rôle joué par le SIVOM pour le développement du territoire avec la mise en place de services. Aujourd'hui, des projets communs se construisent aussi par l'intermédiaire des communautés de communes. L'intercommunalité se manifeste également par le rapprochement de deux arrondissements d'AMBERT et de THIERS à travers la création d'une structure de Pays. Cette coopération intercommunale va dans le bon sens grâce aux orientations prises sur la base de la libre volonté des communes. A l'heure où l'on parle de la réforme territoriale, Mr le Maire appelle à une certaine vigilance pour ne pas éloigner les lieux de décisions des territoires alors que des projets sont en cours d'élaboration sur l'arrondissement d'AMBERT dans les domaines aussi divers que l'agriculture, les transports en commun, l'habitat avec la mise en place d'un Plan Local de L'Habitat et d'autres.

Mr CHEVALEYRE prône également une vigilance à l'égard des services publics avec la révision générale des politiques publiques impulsée par l'Etat.

Le SIVOM doit rester selon lui l'espace privilégié de concertation, reflet des envies des uns et des autres.

Mr le Président souligne que la notion de Pays est aujourd'hui bannie par les représentants de l'Etat alors qu'elle est mise en avant par le Président du Conseil Régional. Il rejoint le vœu de Mr le Maire pour que le SIVOM reste un outil de réflexions et de perspectives nouvelles pour le développement de son territoire.

**1- OBJET : VALIDATION COMPTE RENDU DU COMITE DU 07 OCTOBRE 2009.**

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## **2-OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT.**

En application des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du comité syndical du 30 avril 2008, Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

1. Signature d'un marché de prestations de nettoyage des équipements de protection individuel du personnel avec la société INITIAL AUVERGNE sise à BEAUMONT (63) pour un montant mensuel TTC de 953,21€ dans le cadre d'une procédure adaptée.
2. Signature d'un marché à bons de commande de fourniture de produits de réseaux biogaz et divers pour le CSDU avec la Société FRANSBONHOMME sise zone artisanale de l'Artière à ROMAGNAT (63) pour un montant estimé à 35000€ TTC dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 16 novembre 2009.
3. Signature des marchés de fournitures de bureau à bons de commande avec l'attribution des lots suivants :  
Lot n°1: fourniture d'articles de bureau auprès de la SARL CHEVALEYRE, 1 Place Saint Jean 63600 AMBERT  
Lot n°2 : fourniture de papier avec la Société LYRE CO - 59318 VALENCIENNES cedex 09.  
Lot n°3 : consommables informatique et bureautique avec la Société LYRECO - 59318 VALENCIENNES cedex 09.  
Lot n°4 : fourniture de papier et enveloppes à entête avec la société CAVANNAT –avenue de la république à BILLOM (63160).  
Pour un montant global annuel estimé à 9500€ HT dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 23 octobre 2009.
4. Signature d'un marché de fourniture de 100 bacs OM de 660 litres avec la société KA France sise à La RICHE (37) pour un montant TTC de 12 438.40 € dans le cadre d'une procédure adaptée.
5. Signature d'un marché de fourniture d'une cuve à huile de 1000 litres pour la déchèterie d'Aranc avec la société PLASTIC OMNIUM sise à LYON (69) pour un montant TTC de 1 787.35 € dans le cadre d'une procédure adaptée.
6. Signature des marchés de fourniture de pièces détachées VL et PL avec l'attribution des lots suivants :  
Lot n°1 : éclairage et divers avec la Société SANSA C sise 05, Rue de l'industrie 63600 AMBERT.  
Lot n°2 : bennes OM avec la société FAUN sise BP 24 8 07502 GUILHERAND GRANGES Cedex  
Lot n°3 : glaces et divers : infructueux  
Lot n°4 : lubrifiants et divers avec la Société REN AULT TRUCK Groupe FAURIE sise 5/7 avenue de COURNON 63172 AUBIERE  
Lot n°5 : chaînes à neige PL avec la Société ONSPOT sise 14, route de SARREBRUCK 57645 MONTOY FLANVILLE  
Lot n°6 Pneumatiques PL et lot n°7 pneumatiques VL avec la Société ARCIS PNEUS sise 23/34 Avenue de la Dore 63600 AMBERT  
Pour un montant annuel estimé de 90.000€ HT dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 02 décembre 2009.
- 7- Signature d'un marché pour la fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective avec l'entreprise JET SAC sise à AUCHEL (62230) pour un montant HT annuel de 10.062,00 € correspondant à 200.000 unités dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 8- Signature d'une convention de prestation avec la société Sécurigestes sise 4 bis , avenue Victor Cohalion à BILLOM (63) pour la mise en œuvre du plan de formation sécurité prévention 2009 auprès de 40 agents du SIVOM en vue de la sensibilisation aux risques chimiques, la sécurité incendie et le secourisme au travail pour un montant global de 2319€ HT.
- 9- Signature d'un contrat de maintenance de fermetures des portes sectionnelles du garage du SIVOM avec la Société SERPPAV sise ZA Les Graviers à CHATEAUGAY (63) pour un montant annuel HT de 620,00€ HT.
- 10- Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec la Société ECF centre de formation transport logistique et TP sise 5, rue de Pavin à GERZAT (63) pour la formation CACES R386 catégories 1B et 3B auprès de 10 agents pour un montant total HT de 3300,00€.
- 11 Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) avec la CAF 2009/2010 pour l'action d'insertion sociale des gens du voyage suite à délibération du bureau syndical du 17 novembre 2009.
- 12 Signature d'une convention de déversement de déchets industriels banals (D.I.B.) sur le CSDU du Poyet avec la Société VACHER sise ZA de Polignac à POLIGNAC (43) pour un tonnage de 8.000 tonnes suite à délibération du Bureau Syndical en sa séance du 17 novembre 2009.
- 13 Signature d'une convention de déversement de déchets industriels banals (D.I.B.) sur le CSDU du Poyet avec la Société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé à MARSAC-EN -LIVRADOIS (63940) pour un tonnage de 700 tonnes suite à délibération du Bureau Syndical en sa séance du 17 novembre 2008.

14 Signature d'une convention de déversement de déchets industriels banals (D.I.B.) sur le CSDU du Poyet avec la Société SOLOVER dont le siège social est situé à ZA de Chézieu- 42610 ST ROMAIN LE PUY pour un tonnage de 800 tonnes suite à délibération du Bureau Syndical en sa séance du 17 novembre 2008.

15- Suite à délibération du bureau syndical du 17 novembre 2009, signature d'avenants pour la construction de l'extension du siège pour les lots suivants :

**Lot n°7 – menuiserie intérieure bois** avec l'entreprise MALCUS pour la pose d'un cache tuyau pour un montant supplémentaire de 595,00€ HT et la **pose de cimaises de protection pour appui de chaises dans la salle de repos pour un montant de 275,00 € HT** soit une hausse de 870,00€ HT représentant une évolution de +8,28% par rapport au marché initial de 10503,60 € HT

**Lot n°9 – carrelage faïence** avec l'entreprise CARRELEURS DU LIVRADOIS pour la pose de 4 siphons de sol de douche pour un montant de 375,00€ représentant une évolution de + 2,26% par rapport au marché initial de 16.588,36€ HT

**Lot n°11- chauffage plomberie sanitaire** avec l'entreprise TOURNEBIZE pour la réduction de la pression d'eau pour un montant supplémentaire de 515,00€ HT et la **modification de la sortie de toiture pour un montant de 220,00€ HT** soit une hausse totale de 735,00€ HT représentant une évolution de +1,96% par rapport au marché initial de 37.558,30€ HT .

**Lot n°12 – électricité** avec l'entreprise MOREL pour des modifications du réseau du local lavage soit un coût de 2265,96€ et la **pose d'une prise de téléphone dans la salle de repos et la modification de l'éclairage du garage existant pour un coût supplémentaire de 386,80 €** soit une hausse globale de 2652,76€ HT représentant une évolution de +11,29 % par rapport au marché initial de 23494,25€ HT

**lot n°3-** couverture avec l'entreprise DELFAU pour une moins value de 2870,00€ HT ,

**le coût total des travaux supplémentaires représente un montant de +9940,71€ HT soit un coût total de l'opération de 394.072,15€ HT correspondant à une évolution de +295% par rapport au coût initial.**

16- Signature de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi avec l'Etat à temps complet pour deux agents au service de collecte des ordures ménagères.

LE COMITE PREND ACTE

### 3-AFFAIRES GENERALES

#### 3-1 EXERCICE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT PAR LE VALTOM POUR LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT EXISTANTS : PHASE TRANSITOIRE.

Le VALTOM possède toutes les compétences sur le traitement des ordures ménagères inscrites dans ses statuts à l'exception de la collecte du ressort des syndicats. En raison du retard dans la réalisation de l'usine d'incinération et face aux nombreux investissements pris en charge par les syndicats pour les centres d'enfouissement, le VALTOM propose de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 toutes les dépenses d'investissement réalisées ou à réaliser liées à des capacités nouvelles de stockage. Cette période transitoire pourrait durer jusqu'à l'ouverture du pôle de traitement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du VALTOM,

Vu les jugements du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 05 mai 2009 et du 10 juillet 2009,

Considérant qu'aux termes de l'article 2 des statuts du VALTOM, il est indiqué que :

« **Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés** conformément à la définition donnée par l'article L.2224-13 du Code Général des collectivités territoriales.

*Pour les études, la réalisation, la gestion et les acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés, il exerce des compétences suivantes :*

- **Transfert (ordures ménagères, fraction des collectes sélectives, ...et broyage (déchets verts, ...).**
- **Transport depuis les centres de transfert et les plates formes de broyage jusqu'aux installations de traitement.**
- **Traitement des déchets ménagers et assimilés : tri, traitements biologiques par méthanisation ou compostage, incinération avec valorisation énergétique et enfouissement.**

*La collecte des déchets ménagers et assimilés demeurent de la compétence de ses membres.*

*En outre, le syndicat pourra effectuer des prestations occasionnelles pour le compte des collectivités situées en dehors de son territoire et disposant de la compétence.*

*Le syndicat exerce ses compétences en régie ou peut les confier tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.*

**Dans la phase transitoire précédent la mise en service industrielle des unités de valorisation** prévue dans la mesure du possible avant le 31 décembre 2005, les collectivités adhérentes, propriétaires des installations de logistique ou traitement de type, transfert, tri, compostage ou enfouissement, demeurent gestionnaires de leurs installations respectives.

*Toutefois, le Syndicat peut devenir gestionnaire des installations mises à disposition ».*

Considérant que les jugements du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 5 mai et 10 juillet 2009, relatifs aux projets VERNEA et OPHRYS, ont confirmé la compétence traitement du VALTOM telle que stipulée à l'article 2 des statuts du VALTOM, à savoir :

- La pleine compétence du VALTOM en matière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant la réalisation d'études en matière de traitement des déchets, la conception, la réalisation et le

financement de tout nouvel outil de traitement des déchets ménagers et son exploitation, les travaux d'investissement nouveaux sur les sites existants considérés comme étant un nouvel ouvrage de traitement des déchets ménagers ;

- **L'exercice de cette compétence laissé de façon transitoire et résiduelle à ses collectivités adhérentes pour ce qui concerne la gestion des installations existantes, ceci jusqu'à la mise en exploitation du pôle de traitement- valorisation VERNEA prévue à échéance 2012-2013, comprenant l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement, ainsi que la réhabilitation finale du site et la réalisation des travaux, analyses et entretien de la poste exploitation.**

**Considérant** que les membres ont engagé ou doivent engager des investissements tendant d'une part, à faire face à un important déficit de capacités de traitement et d'autre part, à mettre aux normes des centres d'enfouissement existants. En effet, la complexité et les aléas des procédures liées aux acquisitions de terrains et aux autorisations administratives des pôles de traitement –valorisation VERNEA, auxquels se sont conjugués de multiples recours juridiques contre le projet, ont engendré un retard important de ce projet dont la mise en exploitation initialement prévue avant 2005 est maintenant repoussée en 2012-2013,

Que ces travaux d'investissement en nouveaux casiers sur les centres d'enfouissement existants qui représentent pour les collectivités concernées une charge financière élevée relèvent de la compétence du VALTOM, s'agissant de travaux d'extension,

Que les travaux d'investissement portant sur la création d'installations annexes nécessaires au respect de la réglementation relèvent également de la compétence du VALTOM s'agissant de la création de nouvelles installations.

**Considérant** que le VALTOM entend prendre en charge ces nouveaux investissements réalisés ou à venir, y compris les frais d'études et analyses y afférentes.

**Considérant** que les coûts d'investissements pris en charge par le VALTOM seront répercutés dans la cotisation syndicale VALTOM et viendront en déduction des coûts qu'auraient apportés directement les collectivités adhérentes.

**Considérant** que conformément aux statuts du VALTOM, les collectivités membres conservent la gestion dudit ISDND, jusqu'à la mise en service du pôle de traitement. Ils en perçoivent les fruits.

## LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;  
est invité à :

**PRENDRE ACTE** des jugements du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 05 mai 2009 et du 10 juillet 2009.

**AUTORISER** le VALTOM, au titre de sa compétence, à prendre en charge les investissements réalisées ou à venir, en nouveau casiers et pour la mise aux normes des ISDND pour la création de nouvelles installations annexes, y compris les études et analyses y afférents.

**AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Discussion :**

**Mr POUGET, délégué de BERTIGNAT demande qu'elles seront les marges de manœuvre du SIVOM si le VALTOM prend en charge les investissements du centre d'enfouissement.**

**Mr le Président lui répond qu'elles seront totales avec une première phase qui se traduira dans l'attente de l'ouverture du pôle de traitement d'une indépendance pleine et entière de la part du Syndicat dans le domaine de la gestion technique, administrative et financière .Puis, dans un deuxième temps un transfert total de la compétence par le VALTOM sera mené tout en déléguant la gestion au SIVOM.**

**Mr DAURAT, Vice Président qui a participé à la réunion technique préparatoire avec le VALTOM précise que dans la nouvelle période qui s'ouvre un arbitrage commun sur les décisions d'investissements de l'ISDND sera exercé.**

**A la demande d'un délégué, il est confirmé que l'autorisation préfectorale d'exploitation du CSDU est fixée jusqu'en fin 2015 et qu'une exploitation dans la limite de propriété actuelle d'une parcelle plus au sud pourrait être envisagée.**

**Mme GIRON, Vice Présidente ajoute que dans le cadre du schéma départemental il existe une certaine cohérence à terme avec le pôle de traitement d'incinération prenant le relais des CSDU qui serviront simplement d'enfouissement de déchets ultimes .**

## 3-2 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** que par lettre en date du 08 octobre 2009, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a transmis la requête n°0901853-2 présentée par Maître SIBAUD Michel, avocat de Mr TUR Stéphane, agent du SIVOM

**Considérant** que cette requête vise le concours en annulation d'un arrêté du Président du SIVOM en date du 03 août 2009 à l'encontre de Mr TUR Stéphane portant sanction disciplinaire de 1<sup>er</sup> groupe, à savoir un blâme.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;  
est invité à :

**AUTORISER** Monsieur le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;

**DESIGNER** comme avocat la SCP MICHEL ARSAC, avocat de la Cour d'Appel de RIOM et au barreau de CLERMONT FERRAND pour défendre le SIVOM d'AMBERT dans cette instance .

**DECIDER** d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité syndical du 20 janvier 2010 ce point.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

#### **4-AFFAIRES FINANCIERES**

##### **4-1 VALIDATION CONVENTION DIB 2010 AVEC LA SOCIETE ECHALIER**

##### **4-2 – VALIDATION CONVENTION DIB 2010 AVEC LA SOCIETE PRAXY CENTRE BOURBIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical en séance du 07 octobre 2009 fixant les tarifs 2010 du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU),

**Considérant** les projets de convention joints de traitement au CSDU de déchets industriels banals pour l'année 2010 avec les sociétés :

**ECHALIER pour un traitement de déchets industriels banals de 1500 tonnes**

**PRAXY CENTRE BOURBIE pour un traitement de déchets industriels banals de 800 tonnes**

**Considérant** que ces nouvelles conventions fixent l'autorisation à ces sociétés visées de déverser les déchets au prix de 72 Euros / tonne (hors TGAP),

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Sur rapport de son Président après avoir pris connaissance des projets de convention et après en avoir délibéré.

Est invité à :

**SIGNER** la convention autorisant les Sociétés à déposer des déchets.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires en vue de la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

#### **4-3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010.**

Le débat d'orientation budgétaire permet de faire le point chaque année sur l'exécution budgétaire de l'exercice précédent et d'annoncer les objectifs financiers pour l'année à venir ainsi que les orientations pluriannuelles d'investissement.

##### **1-CONTEXTE BUDGETAIRE**

L'exécution budgétaire 2009 s'est déroulée dans un contexte de crise économique qui se poursuit marqué par la perte de recettes d'exploitation (accueil des déchets industriels banals au centre de stockage des déchets ultimes et chute des cours de revente des matériaux recyclables). Les premiers effets de la hausse progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) avec le Grenelle de l'Environnement se sont traduits par une hausse de plus de 100.000€ de dépenses avec le passage du coût à la tonne enfouie de 10 à 15€ .

##### **La réalisation budgétaire 2009.**

**Cependant, le vote du compte administratif 2009** attestera d'une maîtrise des dépenses avec un taux de réalisation pour les dépenses de fonctionnement inférieur au budget prévisionnel et un excédent de fonctionnement reporté 2009 qui pourrait atteindre près de 1 200.000€ au lieu de 1.128.031.47€ en 2008.

Des efforts importants ont été engagés pour limiter les dépenses et reporter ultérieurement des investissements importants tels que l'acquisition du compacteur (+ de 500k€).

**Durant l'exercice 2009, le budget a subi des réajustements importants par rapport au vote du budget primitif correspondant à plus de 200000€ de manques à gagner.**

**Ainsi, la capacité d'autofinancement brute du SIVOM a pu se maintenir autour de 700K€ grâce à l'évolution des recettes de la TEOM.**

**Recettes de DIB :** les 15.000 tonnes prévues pour une recette globale de 1.327.000€ (TGAP comprise) ont fait l'objet d'une révision à la baisse avec la crise économique soit une recette réelle en fin d'exercice de 1.210.000€ (TGAP comprise).

**Le versement de la TGAP 2009 :** avec la circulaire du 31 mars 2009 a entraîné le paiement non plus décalé de N-1 mais à 80% de l'année N .

Au lieu de verser 202.000€ de TGAP, le SIVOM a été obligé de verser un montant global de 305.043€ soit un coût supplémentaire de +103.043€.

**D'autres dépenses ont fortement progressé durant cette année telles que l'article 61551 matériel roulant avec une réalisation de 150000€ (+30000€) avec la rigueur de l'hiver et de grosses réparations sur les camions bennes (boîtes de vitesse, casse pont arrière). Le recours au personnel intérimaire pour la collecte des ordures ménagères s'est stabilisé autour de 115.000€ .**

**Dans le même temps, des économies budgétaires ont été réalisées avec la stagnation relative du prix du carburant par rapport à 2008, le report de la réalisation du Système d'Information Géographique (SIG) dans l'attente de l'obtention de financements, la baisse du budget communication, ..., permettant de ne pas réaliser près de 230.000€**

**Au niveau de investissements 2009,** le compte administratif soulignera un niveau de réalisations de  
Autour de 1.030.000€ de dépenses pour un budget primitif de 1.955.832€ se répartissant de la manière suivante :

<b>investissements 2009 - OM</b>	
TRAVAUX EXTENSION SIEGE	439 902,00 €
MOBILIER EXTENSION	15 162,00 €
1 BENNE ORDURES MENAGERES	162 338,00 €
TRAVAUX CSDU	225 687,00 €
PETIT MATERIEL CSDU	26 060,00 €
2 CAISSES 15 M2	6 339,00 €
AMELIORATION PELLE CSDU	30 684,00 €
CONTENANTS COLLECTE	50 517,00 €
MATERIEL ESP. VERTS DECHET.	1 051,00 €
ENROBE DECHETERIE ARLANC	40 217,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>997 957,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS 2009- AUTRES</b>	
INFORMATIQUE MATERIEL	10 763,00 €
LOGICIELS COMPTA	14 116,00 €
MATERIEL AIDE SCOLARITE	4 484,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>29 363,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 027 320,00 €</b>

Le recours à un emprunt de 600.000€ pour leur financement ainsi que le remboursement anticipé de la TVA de 2008 pour un montant de 136.615€ a permis de combler le déficit d'investissement reporté de 2008 qui était de -963.647,52€ et déjà fortement atténué en 2009 (-296.275€). Ce niveau d'investissement permettra également de bénéficier du maintien du versement de l'année -1 du FCTVA pour 2010.

### **1-1 LE BUDGET GENERAL 2010.**

Pour rappel, le budget général primitif général 2009 s'élevait à 5.350.172€ € en fonctionnement et 2.526.667€ en investissement.

Le budget général du SIVOM intègre les budgets :

- o 812- ordures ménagères
- o 020- administration générale
- o 524- gens du voyage
- o 96- informatique
- o 213- aide à la scolarité.

Le budget primitif 2010 sous réserve des derniers ajustements est évalué pour un montant autour de 5.300.000€ soit un niveau presque identique à 2009.

Globalement le budget connaît une **stagnation de ses dépenses prévisionnelles** tout particulièrement pour les dépenses à caractère général et le poste du personnel.

**Il s'inscrit pourtant dans un contexte une nouvelle fois particulier avec pour 2010 :**

- **Une hausse de la fiscalité avec la TGAP qui en 2010** passe de 15 € à 20€ par tonne. Cette mesure engendre un surcoût de 100.000€ pour 2010 soit une hausse cumulée du double depuis 2008.
- **L'application de la taxe carbone** en tenant compte des 260 000 litres de carburant nécessaires pour la collecte et la consommation de combustibles des engins représentera au bas mot près de 20000€ de dépenses supplémentaires. Cette nouvelle taxation se trouvera aggravée par la nouvelle hausse du prix du carburant annoncée pour 2010 (sur la base d'une enveloppe budgétaire réalisée de plus 190.000€ en 2009).
- **Le maintien à un niveau très bas de la revente des matériaux recyclables** (ferraille, plastique, carton, verre...) qui engendre une diminution de recettes de près de 100.000 € chaque année par rapport à 2008.

Tous les budgets sont concernés par une stagnation des recettes et une hausse relative des dépenses incompressibles diminuant ainsi l'autofinancement et les capacités d'investissement du SIVOM.

Pour équilibrer le budget, le SIVOM doit porter un effort particulier sur la limitation des dépenses de fonctionnement et la recherche de nouvelles recettes à travers les Déchets Industriels Banals représentant près de 30 % des recettes de fonctionnement et la TEOM plus de 55 % des recettes de fonctionnement.

Afin d'apprécier le niveau de la pression fiscale de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le VALTOM dresse chaque année un tableau comparatif de la cotisation moyenne à l'habitant sur le département faisant apparaître que **les habitants de l'arrondissement d'AMBERT étaient les moins imposés une nouvelle fois en 2008.**

## **EXERCICE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT PAR LE VALTOM POUR LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT EXISTANTS : PHASE TRANSITOIRE.**

Le VALTOM possède toutes les compétences sur le traitement des ordures ménagères à l'exception de la collecte du ressort des syndicats. En raison du retard dans la réalisation de l'usine d'incinération et face aux nombreux investissements pris en charge par les syndicats pour les centres d'enfouissement, le VALTOM propose de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 toutes les dépenses d'investissement réalisées ou à réaliser liées à des capacités nouvelles de stockage. Cette période transitoire pourrait durer jusqu'à l'ouverture du pôle de traitement.

**Dans l'attente d'une finalisation du projet, le VALTOM pourrait prendre en charge les emprunts liés aux dépenses pour des capacités nouvelles de stockage à partir de 2010 soit un montant de 700 k€ représentant une annuité de 60 k€. ainsi que les dépenses nouvelles d'investissement telles que la future station d'épuration et éventuellement l'acquisition du nouveau compacteur (505 k€). Face aux incertitudes sur les décisions du VALTOM, le budget 2010 a été monté sans subvention du VALTOM. Des décisions modificatives pourront intervenir en cours d'exercice.**

## **2- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2010.**

### **LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2010.**

#### **Section de fonctionnement**

- **Maintien des dépenses** par rapport à 2008 **autour de 5 millions d'euros** avec recherche d'économies supplémentaires.
- **Evolution des dépenses de personnel maîtrisée sans création de poste** tenant compte simplement de l'évolution de carrière des agents.
- **Capacité d'autofinancement préservée** par rapport à 2009 même si cette dernière devient de plus en plus dure à maintenir avec les impositions nouvelles

#### **Section d'investissement.**

- **Un BUDGET d'investissement s'élevant autour de 1,95 millions d'euros** au lieu de 2,5 millions en 2009 afin d'engager les travaux de mise en conformité du CSDU et renouveler la flotte véhicules et engins.
- **Un fond de compensation de la TVA de 2009 de 160.000€.**
- **Un recours prévisionnel à l'emprunt** moins élevé en fonction des objectifs préalablement exposés.

### **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2010**

les caractéristiques de la section d'investissement pour 2010 font apparaître les points suivants :

- un budget d'investissement en dépenses qui pourrait se situer autour de **1,6 millions d'euros de réalisations.**
- **Un excédent d'investissement reporté pour 2009 autour de 200.000€**
- En recettes : Un recours à l'emprunt autour de 400.000 €uros face permettant d'équilibrer la section d'investissement.
- Globalement le budget s'élèverait à 1,9 millions d'euros au lieu de 2,5 millions d'€ en 2009.

<b>2010-DEPENSES- budget OM</b>	<b>COUT TTC</b>	
HONORAIRES ARCHI EXTENSION	1 500,00	
CUISINE SALLE DE REPOS	4 000,00	
MOBILIER EXTENSION	2 450,00	

INFORMATIQUE- ORDINATEUR	1 000,00	
CREATION ALVEOLES 2009	27 000,00	
BE SERAPIS ALVEOLES 2009	4 000,00	
<b>TOTAL RAR 2009</b>	<b>39 950,00</b>	
2 BOM	320 000,00	
POINTEUSE	3 000,00	
CONTENANTS	14 000,00	
<b>DECHETERIE ENROBE</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>PETITS TRAVAUX</b>	<b>10 000,00</b>	
INFORMATIQUE	1 000,00	
VIVEROLS LOCAL	20 000,00	
<b>TRAVAUX CSDU</b>	<b>286 400€</b>	
BACHE	30 000,00	
REFECT. BASSIN E.P.	34 000,00	
ACCES SECOURS BASSIN	2 000,00	
GRANULATS VOIRIE CSDU 2010	42 000,00	
CREATION ALVEOLES 2010	13 000,00	
BE SERAPIS ALVEOLES 2010	3 000,00	
CREATION RESEAU BIOGAZ	35 000,00	
DALLE BETON BIOGAZ VALORISATION	10 000,00	
AMELIORATION CASIER AMIANTE	6 000,00	
ETUDE MISE CONFORMITE 2010	50 000,00	
BASSIN PLUVIAL EST	30 000,00	
FILET ANTI ENVOLS	12 000,00	
CUVE FIOUL INSTALLATION	3 000,00	
POINT LAVAGE ELECT	1 000,00	
EXPLOSIMETRE	1 100,00	
TRACTOPELLE	4 000,00	
CHAINES ELINGUES	1 000,00	
TRAPPE PONT BASCULE	2 000,00	
MOBILIER	1 350,00	
PORTATIFS	600,00	
GPS NOUVEAU CAMION	2 000,00	
MOBILES PORTATIFS PTI	3 350,00	
<b>COMPACTEUR</b>	<b>505 000,00</b>	
Ecran projection	300,00	
matériel exposition	1 500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 150,00</b>	
<b>2010-DEPENSES- budget ADM</b>	<b>COUT TTC</b>	
SIG	37 000,00	
COMMUTATEUR TELEPHONIQUE	6 500,00	
LOGICIEL PETIT PATRIMOINE	1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>44 500,00</b>	
<b>2010- DEPENSES - AIDE SOCLARITE</b>		
<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	<b>10000,00</b>	
<b>2010-DEPENSES- INFORMATIQUE</b>	<b>COUT TTC</b>	
LOGICIELS COMPTA+PAIE	45 000,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 356 150,00</b>	

400.000 € supplémentaires sont prévus pour la station d'épuration.

#### **LES ACTIONS NOUVELLES DU SIVOM en 2010.**

##### **Collecte et traitement des ordures ménagères :**

###### **Collecte :**

- Collecte sélective en porte à porte en février pour le secteur de Cunlhat et St Amant Roche Savine puis en fin 2010 pour le secteur de Viverols et St Anthème ;
- Mise en place du suivi de tournées en vue d'améliorer le tri sélectif et la prévention de production des déchets .

###### **Centre d'Enfouissement :**

- Aide financière du VALTOM dans les investissements nouveaux.
- Mise en place de la procédure de certification ISO 14001 du site en vue d'améliorer ses performances environnementales et obtenir un allègement de la TGAP ;
- Poursuite du plan de lutte contre les nuisances olfactives ;
- Amélioration du traitement des lixiviats ;
- Projet de valorisation énergétique du Biogaz.

#### **Administration générale :**

- Création d'un système d'information géographique à l'échelon de l'arrondissement.
- Réflexion pour de nouvelles actions du service petit patrimoine.

#### **SPANC :**

- Fin du contrôle de l'existant et gestion en régie du contrôle du neuf et du réhabilité.

#### **Informatique et e procédures :**

- Fin de l'installation du logiciel comptabilité dans toutes les collectivités ;
- Mise en place du logiciel paie ;
- Poursuite de la dématérialisation des actes administratifs

### **2-1 BUDGET ORDURES MENAGERES –FONCTION 812.**

Le budget prévisionnel 2010 s'élève autour de 4.722.892€ au lieu de 4.799.468€ € au BP 2009 soit une stagnation des dépenses. Cependant, les dépenses réelles devraient progresser durant l'exercice de 200.000€ avec la hausse de la TGAP et l'évolution du poste personnel.

#### **Chapitre 011-Les dépenses à caractère général**

1.630.000€ pour le BP 2010 au lieu de 1.606.095 € au BP 2009 soit une très faible évolution de +1,5% (+25000€).

**CHAPITRE 60** Dépenses de matières premières stagne passant de 396,5K€ à 406,645 K€.

#### **Les diminutions :**

Produits de traitement (60624) 25000€ au BP 2009 non consommés en 2009 n'est pas inscrit pour le nouveau BP car ils concernaient les essences essentielles d'un traitement olfactif du CSDU, projet qui est reporté dans l'attente des premiers effets du plan de lutte contre les nuisances olfactives.

#### **Les augmentations :**

Energie –électricité- gaz à l'article 60612 est augmenté en fonction de l'évolution des prix et des nouveaux locaux construits. Carburants (60622) est maintenu à 275k€ malgré un réalisé 2009 supérieur à 190 k€ en fonction de la taxe carbone et de l'évolution attendue du prix du pétrole brut

#### **CHAP.61 SERVICES EXTERIEURS**

En diminution passant de 813800€ en 2009 à moins de 750K€ soit une baisse de -9%.-(-73K€).

#### **Les diminutions :**

**Les chèques de table en direction du personnel** est maintenu au même niveau que pour le compte administratif 2009 soit 8 tickets par mois et par agent administratif.

Il faut rappeler que suite à la consultation du personnel en avril 2009, la généralisation de la mesure pour l'ensemble du personnel tout particulièrement au niveau technique représenterait une dépense supplémentaire de +16000€ soit un coût net pour le SIVOM de +8000€ en fonction du partage de la prise en charge avec le personnel.

L'article 6135 diminution de 55000€ en 2009 à 20000€ en 2010 correspondant à une éventuelle location d'un compacteur dans l'attente de la livraison de la nouvelle acquisition en 2010. En 2009, cet article n'a pas été consommé.

**L'article 6188 - autres frais divers** correspondant aux prestations extérieures pour le tri sélectif passe de 407000€ à 384900€ pour un réalisé en 2009 de 340k€. Il est prévu une hausse du tonnage de la collecte sélective et la prise en compte des économies budgétaires réalisées avec les nouveaux marchés de prestations signés en janvier 2009 (tri sélectif avec l'entreprise CLAUSTRÉ ENVIRONNEMENT).

A noter, l'article 6184 versement à des organismes de formation. L'enveloppe formation est fixée à 20.000€ permettant de proposer près de 130 jours de formation pour l'ensemble du personnel dans le cadre du plan de formation 2010 validé par le comité technique paritaire. Les actions prioritaires concernent le plan pluriannuel de formation continue obligatoire pour l'ensemble des chauffeurs poids lourds et le plan de prévention des risques. Le SIVOM engagera en 2010 un budget global de 75185 € avec les coûts indirects pour la formation de son personnel (cotisation au CNFPT, frais de transport, défraiements,...).

#### **CHAPITRE 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS**

Il passe de 67400€ à 47000€ en tenant compte de la réalisation budgétaire 2009. Cependant une enveloppe de près de 5000€ est prévue en vue de doter l'ensemble de la flotte véhicules de portables face à la dégradation de la qualité du réseau radio constatée ces deux dernières années.

#### **CHAPITRE 63 : IMPOTS ET TAXES**

en hausse passant de 318250€ à 420793 € correspondant à la hausse de la TGAP par tonne de déchets enfouie.

#### **CHAPITRE 012.- PERSONNEL**

BP 2008 1.611.193.€  
CA 2008- 1.422.378€  
BP 2009 1.617.067€  
CA 2009 1454003 € (+2,22%)  
BP 2010 1661566€ (+2.75%)

Il évolue tout en ne prévoyant pas de création de poste à l'exception d'un agent de déchèterie passant d'un temps non complet à un plein temps. Le budget 2010 intègre simplement le retour à temps complet d'un agent et les évolutions d'échelon et de grade pour une vingtaine d'agents du service.

Le recours au personnel intérimaire, avec 2 agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi(CAE) à temps complet, diminue de 45000€ passant de 115000€ à 60000€.

#### CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Il augmente de 127,05 K€ à 133K€ avec la hausse de la participation auprès du VALTOM prenant en charge les projets nouveaux de la compétence de traitement des centres d'enfouissement technique du département .

#### CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Il baisse de 115k€ à 111,48 K€ en fonction du tableau d'amortissements des emprunts souscrits.

#### CHAPITRE 68 AMORTISSEMENTS

Le chapitre passe de 373,656 k€ à 320150€ pour les investissements à amortir.

LES DEPENSES IMPREVUES : sont budgétées à hauteur de 320000€ au lieu de 170000€.

Le virement à la section d'investissement budgété s'élèverait à hauteur de 524.318€ au lieu de 745000€ en 2009 et 568657 € en 2008.

#### **LES RECETTES**

#### CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES

Pour un montant de 1.170.700€ au lieu de 1.331.264€ en tenant compte du réalisé 2009 (1.210.000€)

Les éléments financiers sont bâtis sur la base d'un apport de déchets extérieurs de 12500 tonnes/an. Cette recette est fortement dépendante du contexte économique en crise mais l'estimation est assise sur les conventions 2010 validées par le comité syndical et le bureau . Les DIB représentent près de 30 % des recettes de fonctionnement.

#### CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

Le gouvernement a décidé d'une réévaluation des bases imposables de 2009 de +1,2% au lieu de 2,5% pour les années antérieures. Cette majoration atténuée représente une moins value de 32000€ si le SIVOM décidait de ne pas augmenter le taux de la TEOM pour 2010.

Pour l'équilibre du budget général qui intègre le budget de l'administration générale et conserver une capacité d'autofinancement positive , Il serait nécessaire d'augmenter de 2 à 3% le taux de la TOEM pour disposer d'une recette supplémentaire de + de 100000€ passant le taux de 9,93% à 10,23% (pour +3 %).

Sous réserve d'une augmentation naturelle des bases imposables qui devrait être communiquée dans le courant du mois de janvier 2010. En 2009, ces bases avaient progressé de +4%.

0% 2.442.337,62€ (+28960,62€)

1% 2.466.761€ (+53384€)

2% 2491184,37€ (+77807,37€)

**TOTAL FONCTIONNEMENT : 4 722 892 €**

Excédent Total Fonctionnement : **environ 1 200 000 €**

Affectation Excédent Fonctionnement à l'Investissement : **246 000 €**

**TEOM 2009** : 2 413 377 € : Taux 9,93 % (Dont 181k€ pour le budget AG)

Augmentation du taux de 3% (OM : 2 301409 €)

Base : 24 303 898 ( Augmentation 2,5% des bases)

**TEOM 2010** : 2 516 124 € : Taux 10,23 % (Dont 214.715 € pour le budget AG)

Augmentation du taux de 3% (OM : 2 321 994 €)

Base : 24 595 545 ( Augmentation 1,2% des bases)

**DERNIERE MINUTE :**

Notification des bases 2010 par la Direction des Impôts.

25.325.975€ au lieu de 24.303.898 € en 2009 soit +4,20%.

OBJECTIF : 2.516.124€ de recettes attendues en 2010.

PROPOSITIONS EVOLUTION TEOM pour 2010:

0% - 9,93% - 2.514.870€ soit -1255€.

+1%-10,03% -2.540.195,30€ soit +24071, 30€

+2% -10,13% 2.565.521,26€ soit +49.397, 30€

+3%= 10,23% 2.590.847€ soit + 74723,25€.

Après discussion le comité syndical s'oriente vers une hausse de la TEOM de +1% passant le taux de 9,93% à 10,03%.

**CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS .**

LE CHAPITRE connaît une stagnation en fonction du niveau bas des cours de reprise des matériaux recyclables pour un total de recettes de 109.000€ avec un réalisé 2009 de 135000 € et 120000€ de subvention d'ECO- EMBALLAGES qui n'évolue pas.

**CHAPITRE 013- ATTENUATION DE CHARGES :**

Le chapitre augmente de 38.000€ avec la prise en charge par l'Etat des contrats aidés pour un montant de 28.000€.

**2.2. COMPARATIF BUDGET OM**

Dépenses de Fonctionnement

	BP 2008	BP 2009	BP 2010
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	418 900	406.645	396.500
61 - SERVICES EXTERIEURS	817 921	813 800	738.603
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	72 400	67 400	47.000
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	210 850	208 250	509.691
014 – Reversement TEOM St Gervais	0	17 446	0
012- CHARGES ET PERSONNEL	1 611 193	1.617.067	1.661.566
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	127 000	127 050	135.550
66 - CHARGES FINANCIERES	99 386	114 799	111.480
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 200	3 200	1.200
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	347 754	373 656	320.150
022 - Dépenses imprévues	210 000	170 000	320.000
023 - Virement à la section d'investissement	568 657	770.140	718.335
<b>TOTAL</b>	<b>4 489 261</b>	<b>4.799.468</b>	<b>4.961.119</b>

Recettes de fonctionnement

	BP 2008	BP 2009	BP 2010
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 263 366	1 331.264	1.170.700
7331 - TEOM	1 901 145	2 232.051	2.301.409
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	190 000	183 000	234.900
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000	20 000	58.000
75 - Autres produits de gestion courante	2 382	3 230	3.000
77 - Produits exceptionnels	0	0	883
77 - REPRISES SUBVENTIONS BIENS AMORTISSABLES	10 650	10 650	
002 - EXCEDENT	1 101 719	1 029 922	1.192.227
<b>TOTAL</b>	<b>4 489 261</b>	<b>4 799.468</b>	<b>4.961.119</b>

**2-3. Administration générale**

## Les dépenses

**L'exercice 2009 est marqué par un excédent de fonctionnement cumulé autour de 50000€ et les dépenses ne progressent que de 30000€ par rapport à 2009.**

Le budget prévisionnel 2010 s'élèverait autour de 400K€ soit un niveau identique à 2009. Tous les chapitres de dépenses sont en baisse afin de retrouver un équilibre budgétaire fragile sans marge de manœuvre réelle.

**La création du Système d'information Géographique (SIG) en 2010 est inscrit en investissement.**

## Les recettes

La part de la TEOM consacrée à ce budget pourrait s'élever à 215.000€ environ au lieu de 181,3k€ en 2009 permettant de retrouver un excédent de fonctionnement annuel en vue de réaliser les investissements 2010.

Face au niveau d'investissement important permettant de mettre en place le SIG et la poursuite de la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, il est proposé de porter la cotisation par habitant de 3,76€ au lieu de 3,69 € en 2009 soit une hausse de 5% (0,18€/ hab).

**TOTAL Fonctionnement : 373 914 €**

### Participation Communes :

Année 2008 : 3,50 € par habitant (29 993 hab)

Année 2009 : 3,58 € par habitant (29 499 hab)

**Année 2010 : 3,76€ € par habitant (29 499 hab)**

Augmentation 5% (0,18€ par hab) Participation Commune

TEOM 2008 :94 870 €

TEOM 2009 :202 949 €

**TEOM 2010 :214.715€**

**TOTAL Investissement : 43 500 €**

SIG : 37 000 €

Autocommutateur Central Téléphone : 6 500 €

Logiciel film petit patrimoine 1000€

## 2-4- le SPANC

le budget 2010 s'élève à 72.000€ soit une diminution de -71% par rapport au BP 2009 (-180.000€). Cette diminution provient de la fin des 1ers contrôles sur l'arrondissement d'Ambert en mai 2010 avec la mission de Véolia.

La fin du contrôle de l'existant aboutira à 8250 installées inspectées sur un parc total estimé de 9100 soit + de 90%

Pour 2010, 500 installations sont prévues d'être inspectées. Il est nécessaire de rappeler que les usagers bénéficieront encore durant quelques mois d'un tarif préférentiel de 40 € pour se mettre en conformité.

Le SIVOM entend poursuivre la mission du neuf et du réhabilité avec une gestion en régie à partir de juin 2010 par la mise à disposition d'un agent du CSDU.

L'année 2010, sera également marquée par une nouvelle mise en concurrence du marché de vidange des fosses, compétence facultative dont plus de 200 usagers ont fait appel.

L'agent du service poursuivra ses missions pour le SPANC sur un temps partiel ( budget personnel 9000€ au lieu de 21156€) et poursuivra son intégration au sein du service informatique et e-procédures du SIVOM pour mettre en place le Système d'information Géographique.

Le déficit reporté qui est passé de 43158€ en 2008 à 7000€ en 2009 devrait s'atténuer progressivement pour les prochaines années.

## 2-5- l'informatique

Le futur budget s'élève à un montant de 67000€ (+5285€) soit un montant inchangé par rapport à 2009.

les dépenses restent stables avec un poste important pour la maintenance des logiciels (26570€).

**Le budget prévoit :**

**La finalisation de l'installation du logiciel comptabilité dans les collectivités (42 installées en janvier 2010) ;**

**La mise en place du logiciel paie ;**

**la poursuite de la dématérialisation** des actes administratifs (+de 40 collectivités installées). Le SIVOM négocie actuellement avec le Crédit Agricole pour maintenir la gratuité de la clé USB en 2010 qui est normalement prévue à 70€ pour son renouvellement.

**Au niveau des investissements**, le budget prévoit une contribution annuelle pour l'acquisition du logiciel e-compta + e-paie d'un montant de 47887€ nécessitant un recours à l'emprunt de 15000€

**La participation des communes** fixée en 2009 à 2,31€ devrait augmenter en fonction de la montée en charge du service à 2,43 € / habitant soit (+5%) représentant une recette globale de plus de 50.000€.

La participation intercommunale sera également réévaluée au même niveau :

**Participation communes 2010 : 2,43 € par habitants**

## Si Augmentation 5% en 2010 = 2,43 (0,12 par Hab) +2 359,20 €

Adhésion Saint Sauveur la Sagne

Participation communes 2009 : 2,31€ par habitants

Participation communes 2008 : 2,20€ par habitants

Participation communes 2007 : 2,06€ par habitants

### 2-6- Aide à la scolarité

Cette action concernera en 2010, 40 écoles et 2148 élèves (-30 élèves) au lieu de 2178 élèves pour l'année scolaire 2008/2009. Après précisions de la Mairie de SAUVESSENGE, l'école de la commune n'est pas fermée et 31 élèves y sont inscrits.

Pour maintenir le même niveau de participation qu'en 2009 la contribution des collectivités pourrait passer de 76,25€ à 80€ par école soit +5% et de 4,35€ à 4,50 € élève (+3,44%) Ce budget global autour de 33000 € en fonctionnement et 32000€ en investissement pour 2010, permettra d'améliorer le matériel pédagogique par une enveloppe de 10000€ en 2010.

Le budget de fonctionnement augmente de 5000€ en raison de la création du poste personnel de 2334 € correspondant à la mise à disposition d'un agent de déchèterie pour le portage du matériel pédagogique demandé par l'Education Nationale depuis la rentrée dernière.

### 2-7- Action d'insertion sociale des gens du voyage

Deux agents à temps partiel sont chargés d'animer et d'impulser les actions suivantes :

1-aide aux devoirs et l'animation auprès des enfants .

2-aide à l'insertion sociale en faveur des femmes

Suite à la décision du Conseil Général de mettre fin à cette action en juillet 2010 à la suite de l'accès à l'habitat adapté des familles d'Ambert, le budget 2010 est basé sur 6 mois de fonctionnement.

Il se stabilise pour un coût total de 35000€ en fonctionnement qui est totalement financé par le Conseil Général à travers une convention d'objectifs du service insertion avec l'aide de la CAF sur la base d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs d'Auvergne (A.P.G.V.A.).

### 3- LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES 2009-2011.

Les dépenses d'investissement durant cette période sont fixées à un montant global de 3,6 millions d'€

Détaillé de la manière suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENTS 2009-2011	COUT TTC
INVESTISSEMENTS 2009	1 .030.000,00
INVESTISSEMENTS 2010	1 600 000,00
INVESTISSEMENTS 2011	1.155 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 585.000,00</b>

2011-DEPENSES	COUT TTC
1 BOM	170 000,00
CONTENANTS	60 000,00
PETITS TRAVAUX	20 000,00
INFORMATIQUE	5 000,00
TRAVAUX CSDU	300 000,00
DECHETERIE	100 000,00
<b>STATION EPURATION</b>	<b>500.000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.155 000,00</b>

Cette politique d'investissement importante n'est pas exhaustive car elle ne tient pas compte des nouvelles mises en conformité qui pourraient être exigées à court et moyen terme pour le CSDU et inconnues à ce jour.

**La prise en charge progressive de la compétence traitement par le VALTOM pourrait permettre à partir de 2010**, de financer des investissements du CSDU partiellement ou totalement en fonction de leur nature. A terme, avec l'ouverture d'une usine de traitement à l'échelon départemental cette compétence serait totalement transférée au VALTOM à l'horizon 2013- 2014.

Le principal défi du SIVOM pour les années à venir est de préserver la durée de vie du Centre d'enfouissement du Poyet en diminuant progressivement l'apport des déchets industriels banals (DIB) extérieurs.

Cependant, l'apport de recettes de ces déchets extérieurs est non négligeable pour l'équilibre financier du SIVOM (30% des recettes de fonctionnement pour le BP.2009).

**D'autres défis** se présentent au SIVOM qui consistent à prendre en compte la montée en charge de la TGAP sur les déchets enfouis et la mise en œuvre de la taxe incitative d'ici les cinq prochaines années dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. De plus, il est nécessaire de prendre en considération la réforme territoriale engagée par l'Etat qui peut avoir des incidences fortes sur le devenir d'un Syndicat mixte comme le SIVOM.

Même si nous constatons une tendance lourde d'une diminution de la production des déchets sur l'arrondissement de l'ordre de 5% par an (ordures ménagères collectées et encombrants en déchèteries), l'impact financier direct de la hausse de la TGAP est estimé à un coût supplémentaire net pour les besoins de l'arrondissement de +100.000€/an pour les exercices 2010 et 2011 (avec une TGAP de 20€), +150.000€/an pour les exercices 2012, 2013 et 2014 (avec une TGAP de 30€) et +200.000€ en 2015 par rapport à 2008 (avec une TGAP à 40€).

Il est recherché plusieurs solutions en vue d'atténuer cette hausse avec la valorisation énergétique du BIOGAZ (20€ de TGAP en 2015) dont les conditions de réalisation semblent très compliquées à réaliser ou la certification ISO 14001 (environnement) du CSDU dont la démarche débiterait en 2010 (32 € en 2015/ TONNE soit -60000€/an).

**La poursuite de l'acceptation des déchets extérieurs** à l'arrondissement pourrait se poursuivre pour les 3 années à venir de la façon suivante :

12500 tonnes de 2010 à 2012.

Ainsi nous enfouirons 37500 tonnes + 27000 tonnes de l'arrondissement soit un total de 64500 tonnes pour les 3 années à venir. En sachant que la capacité restante au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est située autour de 100.000 tonnes, le SIVOM abordera l'année 2013 avec une capacité de stockage de 35.500 tonnes dont il sera nécessaire de gérer en fonction prioritairement des besoins de l'arrondissement (8.000 tonnes/an en tenant compte d'une diminution de 5% des déchets par an). La limitation progressive des déchets industriels extérieurs permettrait de prolonger la durée de vie du centre sur une période 6 à 7 ans soit jusqu'en 2016 ou 2017.

**Pour la mise en œuvre de la taxe incitative**, le SIVOM souhaite profiter du délai de 5 années pour mettre en place un système tarifaire incitatif le moins coûteux possible. Les premières estimations financières d'une collecte avec une pesée embarquée pour des bacs individualisés par foyer font état d'un coût d'investissement de l'ordre de 700.000€ sans oublier l'augmentation des coûts de fonctionnement par la refonte des tournées de collecte. Il est recherché d'autres solutions moins onéreuses pour mettre en place cette redevance.

#### **DISCUSSION :**

**Sur l'aide à la scolarité, des précisions sur l'école de SAUVESANGES sont apportées par Mr ROURE Jean, délégué de la commune qui n'est pas fermée et compte actuellement 31 élèves.**

**Mr DAURAT Jean Claude estime qu'il est nécessaire de rencontrer l'inspecteur d'académie pour dénoncer la situation ubuesque sur l'exigence de l'Education nationale de mettre à disposition un chauffeur auprès de l'enseignant chargé du portage du matériel pédagogique dans les écoles.**

**L'assemblée valide la proposition d'augmenter le taux de la TEOM de +1% pour 2010 et de faire évoluer les participations de collectivités de +3,5 à 5%.**

**Le comité syndical du 20 janvier 2010 prend acte du Débat d'orientation budgétaire 2010.**

#### **4-4 – SUBVENTION ADIL 2010.**

**Considérant** que l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement qui a pour vocation d'offrir gratuitement au public, en un seul lieu, un conseil complet et objectif sur toutes les questions juridiques, financières, fiscales et techniques liées à l'habitat sollicite auprès du Syndicat Mixte une aide financière pour le maintien de ce service de proximité sur l'arrondissement d'Ambert.

Il précise que l'ADIL assure des permanences à Ambert depuis 1983.

Monsieur le Président propose de renouveler la subvention à l'ADIL à hauteur de 373 €.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le comité est invité à :

**DECIDER** à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 373 € à l'ADIL 63 au titre de l'année 2010 pour le maintien de ce service de proximité sur l'arrondissement d'Ambert.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Mr DOUARE Jacquie valide cette proposition qui constitue une contribution bien inférieure au budget engagé par l'ADIL pour son intervention sur AMBERT.**

#### **5-AFFAIRES TECHNIQUES**

##### **5-1 – LOCATION DE BENNES POUR BOUTEILLES DE GAZ**

Considérant la nécessité de reconduire une convention pour la location d'une benne pour le stockage des bouteilles de gaz et des extincteurs auprès de la société CLAUSTRÉ EURL.

**Monsieur le Président précise que le coût de la location est de 90 €uros HT mensuel soit 107,64 €uros TTC par mois.**

Monsieur le Président précise que cette benne sera stockée à la déchèterie d'Ambert.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,  
est invité à :

**APPROUVER** les termes de la convention relative à la location d'une benne pour stockage bouteilles de gaz et extincteurs.

**CONFIER** à Monsieur le Président le soin de signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## **5-2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ACQUISITION DE COLONNES A VERRE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet du SIVOM de se doter de nouvelles colonnes en verre en vue d'accentuer la collecte sélective sur l'arrondissement d'AMBERT,

**Considérant** le programme départemental des aides financières du Conseil Général pour le plan des déchets ménagers 2010,

**Considérant** que ce programme prévoit dans son « action 2- aide à l'optimisation et la densification du tri » une aide de 30% du montant HT des dépenses plafonnées à 15 000€ par colonne de tri, aériennes, semi enterrées ou enterrées,

**Considérant** que le SIVOM projette d'acquérir en 2010, 10 colonnes de tri de verre pour les communes non encore desservies pour un coût unitaire prévisionnel de 1 000€ HT soit un coût total HT de 10 000 € pour une subvention attendue du Conseil Général de 3 000€.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;  
est invité à :

**SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Puy de Dôme dans le cadre de son programme action 2- aide à l'optimisation et la densification du tri,

**CHARGER** Monsieur le Président le soin d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## **5-3- CONVENTION REPRISE DE PLASTIQUES AVEC LA SOCIETE SOLOVER**

Monsieur le Président rappelle que la société SOLOVER réalise la collecte et le tri des déchets valorisables en verre.

Monsieur le Président précise que lors du tri du verre, des déchets valorisables autres tels que des flaconnages plastiques peuvent être traités.

Monsieur le Président précise que ces déchets de flaconnages plastiques seront repris par le Syndicat Mixte d'Ambert et seront valorisés par une société agréée, la société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT, dans le cadre de la convention avec Eco-Emballages.

Monsieur le Président énonce que le Syndicat participe financièrement aux coûts de transport entre l'usine de la société SOLOVER et la société agréée.

Monsieur le Président précise que le montant de cette participation financière s'élève à 107,35 € par tonne en 2010 au lieu de 104,25 € en 2009 la tonne transportée.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré  
est invité à :

**DÉCIDER** de conclure la convention de récupération des déchets valorisables de la société SOLOVER.

**CHARGER** Monsieur le Président de signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## **6-AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **6-1 – RECRUTEMENT PERSONNEL TEMPORAIRE**

**Considérant** la nécessité de pallier les absences du personnel titulaire ou sous contrat en congé, annuel ou maladie, ou lorsqu'il existe un besoin saisonnier ou occasionnel pour tous les services du Syndicat Mixte d'Ambert, et d'un agent chargé du ménage des bureaux Rue Anna Rodier, il serait souhaitable de procéder au recrutement de personnel temporaire.

Ce personnel est recruté en qualité d'agent auxiliaire et temporaire à titre précaire.

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Ambert fait appel à l'Association « Coup de Main » pour la mise à disposition de personnel pour pallier les besoins urgents (maladie, absence..) du personnel titulaire du Syndicat Mixte d'Ambert.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de procéder au recrutement de ce personnel temporaire directement ou par l'intermédiaire de l'association « Coup de Main » dont le nombre et la durée de recrutement seront en fonction des nécessités de

chaque service lors des congés annuel ou maladie. Le coût horaire de ces associations inclue les frais de gestion et d'assurance qui évoluera en fonction du taux du SMIC.

#### LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,  
est invité à :

**AUTORISER** Monsieur le Président à recruter le personnel temporaire, directement ou par l'intermédiaire de l'association « Coup de Main », nécessaire au bon fonctionnement de tous les services du Syndicat Mixte d'Ambert lors de congé annuel ou de maladie.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

### 6-2 – REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Ambert peut demander à l'Association Coup de Main de mettre à disposition du personnel pour assurer la surveillance des déchèteries lorsque les agents permanents sont en congé ou en maladie.

Les agents mis à disposition par l'Association Coup de Main doivent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre de leur domicile jusqu'à la déchèterie. Ces frais de déplacement devront être facturés par Coup de Main au Syndicat Mixte d'Ambert au tarif en vigueur et en fonction de la puissance de la voiture utilisée.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions avec l'Association Coup de Main à chaque mise à disposition.

#### LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré  
est invité à :

**APPROUVER** les conventions qui seront présentées par l'Association Coup de Main pour chaque mise à disposition et autorise le Président à signer ces conventions.

**ACCEPTER** que les frais de déplacements soient facturés par Coup de Main au Syndicat Mixte d'Ambert au tarif en vigueur.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

### 6-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2009,

**Considérant** que pour les besoins du service et dans le cadre de la réussite aux concours il est nécessaire de créer  
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (un agent de collecte)

-1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (service tri sélectif)

**Tout en supprimant parallèlement**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (agent de collecte)

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service tri sélectif).

**Et d'autre part**, augmenter les horaires d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) pour un temps complet (agent de déchèterie).

#### LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;  
Le Bureau est invité à :

**SUPPRIMER** le poste décrit ci-dessus.

**DECIDER** de créer - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

-1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (service tri sélectif)

**DECIDER** d' augmenter les horaires d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) pour un temps complet (agent de déchèterie).

**CHARGER** le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

### 6-4 – CONVENTION RECOURS PERSONNEL TEMPORAIRE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AVEC L'ASSOCIATION COUP DE MAIN

Monsieur le Président précise que le SIVOM d'Ambert fait appel à l'Association Coup de Main pour pallier aux congés, maladie de notre remplacement pour la Collecte Ordures Ménagères.

Monsieur le Président indique que les agents de Coup de Main peuvent être appelés dans l'heure précédent le départ de la Collecte Ordures Ménagères pour remplacer notre personnel.

Monsieur le Président précise qu'à cette fin, une convention doit être signée afin de formaliser l'indemnité dite de disponibilité immédiate versée aux agents de Coup de Main.

### LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré est invité à :

**DECIDER** de conclure une convention avec Coup de Main pour la mise en place de l'indemnité dite de disponibilité immédiate accordée aux agents intérimaires appelés dans l'heure précédent le départ de la collecte ordures ménagères pour pallier les maladies du personnel du SIVOM d'Ambert.

**CHARGER** Monsieur le Président de signer cette convention qui prendra effet à compter du 20 janvier 2010.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

### 6-5 –MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE AU SEIN DU SIVOM.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009,

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale et en particulier son article L.242-4-1,

**Considérant** que le SIVOM peut être amené à accueillir en stage des étudiants de l'enseignement supérieur pour l'intérêt du service.

**Considérant** que l'accès de ces étudiants à ces stages doit être amélioré, notamment dans la fonction publique.

**Considérant** que la collectivité peut accorder à ces étudiants en contrepartie des services rendus, une gratification mensuelle qui ne doit pas dépasser 12,5% du plafond de la sécurité sociale (soit moins de 400€). Dans ces conditions, en vertu de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale, cette gratification entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire. De plus, cette compensation forfaitaire est réservée aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage au sein de la collectivité.

### LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré

est invité à :

**DECIDER** du principe d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur en stage au sein du SIVOM.

**ATTRIBUER** à ces étudiants qui effectuent un stage supérieur de deux mois une gratification mensuelle correspondant au maximum à 12,5% du plafond de la sécurité sociale ainsi que le remboursement des frais de mission dans le cadre du stage.

**PREVOIR** l'ouverture des crédits à cette fin au budget

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de stage entre les établissements d'enseignement, les stagiaires et le SIVOM qui feront l'objet pour chacune d'un compte rendu au comité syndical dans le cadre des délégations du Président en application des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Mr CORNOU Gérard propose que ces étudiants bénéficient du droit de disposer de chèques de table durant leur stage. L'assemblée valide cette proposition.**

### 6-6- VALIDATION PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL 2010

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire en sa séance du 16 décembre 2009,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un plan de formation annuel du personnel du SIVOM.

**Considérant** que le plan 2010 prévoit la mise en œuvre de 243 jours de formation auprès de 50 agents représentant un coût de près de 20000€ de versement à des organismes de formation et près de 76000€ de dépenses consacrées à cette action.

## LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré  
est invité à :

**DECIDER** de valider le plan de formation du personnel du SIVOM 2010.

**PREVOIR** l'ouverture des crédits à cette fin au budget 2010.

**CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## 7-QUESTIONS DIVERSES :

### 7-1 INDEMNISATION SINISTRE – BUDGET 812 ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'un sinistre est survenu le 18 décembre 2009 sur un camion six roues sur la route du Poyet dont le coût des réparations est estimé à 1840,55€ .L'assurance GROUPAMA couvrant cette catégorie de dommage estime la valeur à rembourser au SIVOM d'Ambert au budget fonction 812 – Ordures ménagères à 1040,55€.

## LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,  
Est invité à :

**ACCEPTER** l'offre de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 1040,55 Euros.

**CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires au vue du recouvrement de cette indemnité.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## QUESTIONS ORALES :

**Mr le Maire de MAYRES** signale que la collecte des ordures ménagères en période de neige a subi des retards dans certains villages de sa commune de 4 semaines voire plus. Il propose que le SIVOM instaure le principe de la récupération des bacs non collectés dans un délai de 7 jours.

**Mr MAURE, délégué de VALCIVIERES** indique que le chalet des GENTIANES connaît la même situation alors que son activité redémarre.

**Mr POUGET , délégué de BERTIGNAT** souligne que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, l'activité du service petit patrimoine n'a pas été évoquée alors qu'il représente une compétence précieuse pour le SIVOM.

**Mr le Président** indique qu'une réflexion est en cours sur de nouvelles actions par le service à partir de 2010. Il rappelle que les membres du comité syndical ont été sollicités lors du dernier comité à DOMAIZE pour participer à cette commission.

La question de l'aménagement des points d'apport volontaire sur la commune d'AMBERT est évoquée.  
**Mr le Président** laisse la parole à **Mr BENHAFESSA, Trésorier** pour évoquer l'analyse rétrospective de l'exercice budgétaire 2008.

**Mr le Trésorier** indique que son analyse sur le compte administratif 2008 fait apparaître les éléments suivants :

- Le résultat comptable est excédentaire
- La capacité d'autofinancement brute est stable.
- Le fond de roulement confortable
- Le financement des opérations d'investissement dynamique est assuré par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.
- La situation financière du SIVOM apparaît saine et équilibrée.

**FIN DE LA SEANCE A 20H10.**

**ADOpte A L'UNANIMITE PAR LE COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2010**